



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N° 2013-147 du 10 décembre 2013

OBJET : Marché de fourniture de carburant pour les véhicules de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : M. le Président

Le 10 décembre 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 04 décembre 2013 en la salle du Conseil Les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 28 (jusqu'à la délibération n°2013-149)
29 (de la délibération n°2013-150 à la délibération n°152)

Nombre de pouvoirs : 5 (jusqu'à la délibération n°2013-149)
4 (de la délibération n°2013-150 à la délibération n°152)

Votants : 33

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Marie MARCHELLO, Mme Marie-Hélène PONSART, Mme Renée PETELET, M. Claude JIMENEZ, Mme Mireille FABRE, M. Bruno DAVANTURE, M. Christian FERRUS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER, M. Guy HERMITTE (à partir de la délibération 2013-150), M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL.

Avaient donné pouvoir : M. Jean-Louis FAURE à M. Jean-Pierre SEVREZ
M. Roger GUGLIELMETTI à M. Pierre BOUVIER
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (jusqu'à la délibération n°2013-149)
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY

Etaient excusés : Mme Catherine VALDENNAIRE et M. Thierry DUCURTIL

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011, portant compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages,

Vu le décret du 23 février 2001, profondément remanié relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il était nécessaire de lancer un marché de type marché à bons de commande de fournitures, pour la fourniture de carburant pour les véhicules de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Briançonnais, d'une durée de 12 mois renouvelable deux fois.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, après avoir classé ce lot infructueux lors d'une précédente procédure, a décidé qu'il serait relancé en appel d'offres ouvert lors de la séance du 14/10/2013.

Considérant que si la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le but d'assurer la nécessaire continuité du service public, a lancé et attribué un marché pour le même objet, d'une durée de six mois et d'un montant maximal de 80 000 € H.T et passé en procédure adaptée, afin d'être en mesure d'assurer les services dont elle est chargée, il est nécessaire, afin de respecter les seuils fixés à l'article 27 du Code des marchés publics, de passer un marché sur une durée à minima annuelle,

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget,

Vu l'estimation financière annuelle minimale de 90 000 euros H.T. et maximale de 150 000 euros H.T., de ce marché à bons de commande,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 26 novembre 2013,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Charge le Président de souscrire un marché à bons de commande de fournitures, pour la fourniture de carburant pour les véhicules de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Briançonnais, d'une durée de 12 mois renouvelable deux fois
- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président



Alain FARDELLA.



Date affichage : 13 DEC. 2013